

Politique contre l'intimidation et le harcèlement

Préambule :

La présente politique veut donner un message clair selon lequel toute forme d'intimidation et de harcèlement ne sera tolérée à l'École de danse parce que cela a des conséquences néfastes sur toutes les personnes concernées ainsi que sur la vie de groupe.

Objectif :

L'objectif fondamental de cette politique est d'assurer un milieu d'enseignement de la danse exempt de toute forme d'intimidation et de harcèlement.

Établir des mécanismes d'aide et de recours afin de protéger l'intégrité de toute personne concernée par l'École de danse (bénévoles, professeurs, élèves, membres du personnel, parents et membres du conseil d'administration).

Encourager des comportements de respect, de bien-être et d'entraide tels que véhiculés par notre philosophie.

Définition :

Intimidation : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

Définition tirée de la [Loi sur l'instruction publique](#) (article 13, paragraphe 1.1)

Exemples :

• **Physique**

- bousculer intentionnellement,
- contraindre, frapper
- etc.

• **Verbale**

- insulter, se moquer, ridiculiser
- menacer,
- faire des remarques sexistes, homophobes ou racistes,
- faire des remarques discriminatoires basées sur l'âge ou sur d'autres caractéristiques personnelles,
- etc.

- **Sociale**

- propager des mensonges ou des rumeurs,
- dénigrer, humilier,
- regarder de manière méprisante ou menaçante,
- isoler, exclure,
- etc.

- **Matérielle**

- détruire, vandaliser
- s'approprier le bien d'autrui (y compris par exemple des images dans le cyberspace),
- etc.

Harcèlement : « Il y a harcèlement lorsque la conduite d'un individu porte atteinte à la dignité ou à la santé psychologique ou physique d'un ou plusieurs autres individus. Cette conduite peut se manifester par des paroles ou des comportements offensants, méprisants, hostiles ou non désirés à l'égard d'une ou de plusieurs personnes. Un seul acte grave, s'il entraîne un effet nocif continu sur la personne qui le subit, peut aussi constituer du harcèlement. » Définition tirée de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Procédure :

Toute personne qui désire signaler une situation d'intimidation ou de harcèlement, ou porter plainte doit rencontrer un membre du comité consultatif qui assume, entre autres, les rôles suivants :

- Accueillir et écouter la personne qui signale une situation d'intimidation ou de harcèlement,
- Informer la personne des recours possibles;
- Appliquer les mesures nécessaires dans le but de résoudre le conflit.

Mesures et sanctions :

Chaque situation signalée ou plainte formulée sera analysée et gérée selon la gravité et la nature de celle-ci. Il revient aux membres du comité consultatif d'évaluer la mesure à prendre parmi les options suivantes :

- Avertissement verbal
- Avertissement écrit
- Excuses verbales
- Excuses écrites
- Avis disciplinaire
- Suspension
- Congédiement

Confidentialité :

Toute information reçue par l'une ou l'autre des personnes intervenant dans le cadre de cette politique ne doit être communiquée. Seules les personnes mandatées ont accès à l'information.